

Informez les patients qui se rendent en Estonie sur l'utilisation du service transfrontière pour les données de santé contenues dans le dossier du patient.

Objectif de l'avis d'information au patient

Les informations ci-après sont destinées aux patients qui se rendent en République d'Estonie.

L'avis a pour objectif d'informer le patient de la manière dont ses données à caractère personnel sont traitées et de la législation applicable lorsqu'un dossier contenant des données de santé du patient est demandé par un prestataire de soins établi dans un autre État membre de l'Union européenne, dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse.

Les prestataires de soins établis en Estonie traitent les données à caractère personnel conformément à la législation nationale en vigueur.

En quoi consiste le réseau «Santé en ligne» de l'UE?

L'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI) permet d'échanger des données de manière sécurisée et facile pour les pharmaciens lors de l'achat de médicaments et pour les professionnels de la santé qui prodiguent des soins aux patients. L'eHDSI offre aux professionnels de la santé de l'UE un accès électronique aux données relatives aux ordonnances des ressortissants de l'UE et aux dossiers contenant leurs données de santé. L'accès aux données est demandé par l'intermédiaire d'une plateforme sécurisée (la plateforme d'échange transfrontière de données de santé) et est octroyé par le point de contact national chargé des services de santé en ligne qui a été désigné par chaque pays. En Estonie, c'est le centre des systèmes informatiques dans le domaine de la santé et de la protection sociale (*Tervise ja Heaolu Infosüsteemide Keskus – TEHIK*) qui est chargé d'exploiter et de gérer le service, lequel coopère avec le fonds estonien d'assurance santé et l'agence nationale des médicaments. Le responsable de la plateforme d'échange de données est le ministère des affaires sociales.

Les dossiers contenant les données de santé du patient sont transmis, par l'intermédiaire des points de contact nationaux, depuis l'infrastructure nationale de données de santé du pays dans lequel ils ont été créés vers des prestataires de soins établis dans d'autres pays couverts par le service. Chaque pays est responsable des opérations effectuées par son point de contact national. Les données de santé des patients sont traitées conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données et à la législation en vigueur dans les pays concernés par l'échange de données.

Qui peut bénéficier du service transfrontière pour les données de santé contenues dans le dossier du patient et sur quelle base (c'est-à-dire sur quels fondements juridiques)?

Peut bénéficier du service transfrontière pour les données de santé contenues dans le dossier du patient une personne qui dispose d'un document d'identité délivré dans l'Union européenne et dont les données à caractère personnel peuvent être traitées s'il existe une base juridique à cette fin dans son pays, qu'il s'agisse du consentement ou de tout autre fondement juridique. Le patient ne peut pas donner son consentement lorsqu'il se trouve déjà chez un prestataire de soins sur le territoire d'un pays étranger.

Un dossier contenant les données de santé du patient est créé lorsque des soins sont prodigués à un patient par un prestataire de soins à l'étranger.

La transmission de données relatives au dossier contenant les données de santé du patient à un prestataire de soins à l'étranger, par l'intermédiaire de la plateforme d'échange transfrontière de données de santé, est autorisée en vertu de l'article 50⁹, paragraphe 2, de la loi portant organisation des services de santé (*tervishoiuteenuste korraldamise seadus*).

Avant d'introduire une demande d'accès aux données de santé d'un patient, le prestataire de soins informera le patient de la manière dont ses données de santé seront traitées lors de la création du dossier. Le prestataire de soins ne pourra demander les données de santé du patient auprès du pays d'origine de ce patient que lorsque ce dernier aura confirmé qu'il comprend le contenu de l'avis d'information au patient.

À quelle(s) fin(s) les données d'un patient sont-elles traitées?

Ce service vise à donner au prestataire de soins un aperçu du dossier contenant les données de santé du patient, qui sont enregistrées dans le pays d'origine du patient. Une meilleure vue d'ensemble des données de santé permettra au prestataire de soins de prendre de meilleures décisions en matière de soins et ce, plus rapidement. Les données qui figurent dans le dossier contenant les données de santé ne sont traitées qu'aux fins de la fourniture des services de soins de santé.

Sous certaines conditions prévues par la législation, les données à caractère personnel (y compris les données de santé) peuvent également faire l'objet d'un traitement en Estonie pour d'autres motifs, notamment à des fins statistiques et de recherche.

Quelles sont les données à caractère personnel des patients qui sont traitées?

Les données suivantes relatives au dossier contenant les données de santé du patient sont traitées par l'intermédiaire de la plateforme d'échange de données:

- les informations détaillées concernant le document lui-même (date, numéro de référence, pays);
- les données générales du patient (numéro d'identification personnel ou autre document d'identité, prénom et nom, sexe, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, langue souhaitée);
- les coordonnées du représentant du patient (prénom et nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique);
- les coordonnées des personnes de contact du patient (prénom et nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, lien avec la personne de contact);
- les coordonnées du médecin généraliste du patient (nom de l'établissement, prénom et nom du médecin généraliste, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique);
- les coordonnées de la personne qui a créé le dossier contenant les données de santé (prénom et nom, numéro d'identification, numéro de téléphone, adresse électronique);
- les coordonnées de l'établissement dans lequel travaille la personne qui a créé le dossier contenant les données de santé (nom, numéro d'identification, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique);
- les informations détaillées concernant les médicaments prescrits et administrés, y compris les coordonnées de la personne qui a prescrit ou administré les médicaments (nom, numéro d'identification, spécialisation) et les coordonnées de l'établissement (nom, numéro d'identification, adresse postale);
- les informations détaillées concernant les allergies et les effets secondaires indésirables (date du diagnostic de l'allergie, type d'allergie, allergène, description, degré de gravité);
- la liste des symptômes (date du diagnostic, diagnostic verbal par un médecin, diagnostic des symptômes);
- les informations détaillées concernant l'utilisation des dispositifs médicaux (date d'installation, dispositif médical et son numéro d'identification);

- les informations détaillées concernant les procédures et interventions effectuées (type de procédure, description, date, localisation corporelle, lien avec l'affection médicale, cause);
- les informations détaillées concernant les affections médicales rencontrées (période, diagnostic verbal par un médecin, diagnostic des symptômes);
- les informations détaillées concernant la vaccination (date, mode d'administration, lieu de la vaccination, dose unique, vaccin, numéro de série de la dose de vaccin, précisions concernant les effets secondaires du vaccin, observations complémentaires);
- les informations détaillées concernant le milieu social (valeur);
- les informations détaillées concernant la grossesse et la date de l'accouchement prévue;
- les informations détaillées concernant les signes vitaux (résultats de la mesure de la tension artérielle systolique et diastolique, date de la prise de la tension artérielle);
- les informations détaillées concernant les tests de laboratoire (dénomination du test, date, résultat, méthode).

Le prestataire de soins pourra consulter le dossier contenant des données de santé traduit en estonien. Il pourra également consulter le dossier contenant des données de santé dans la langue du pays d'origine du patient.

Un dossier contenant des données de santé créé dans un système informatique d'un pays étranger sera transmis au prestataire de soins par l'intermédiaire des points de contact nationaux et du logiciel du prestataire de soins.

Qui peut procéder au traitement des données des patients?

Les données d'un patient ne peuvent être traitées que par des prestataires de soins offrant directement au patient un service de soins de santé, tout en respectant les exigences énoncées dans le règlement général sur la protection des données et d'autres législations. Avant de rejoindre la plateforme d'échange transfrontière de données, les pays dans lesquels le service est prévu ont fait l'objet d'un audit mené par la Commission européenne, au cours duquel il a été constaté un niveau de protection adéquat en matière de traitement des données à caractère personnel et au cours duquel une analyse d'impact relative à la protection des données a été réalisée.

Lorsque des données sont transmises par l'intermédiaire de la plateforme d'échange de données à un autre pays offrant ce service, chaque pays qui reçoit les données assume la responsabilité du traitement des données qui lui sont transmises. Les parties suivantes participent au traitement des données:

- le prestataire de soins qui reçoit le dossier contenant des données de santé;
- le point de contact estonien chargé des services de santé en ligne, c'est-à-dire le TEHIK;
- le point de contact chargé des services de santé en ligne de l'autre pays;
- l'établissement ou le système informatique qui transmet depuis l'étranger des données de santé.

Où et combien de temps les données d'un patient sont-elles conservées?

Lorsqu'un dossier contenant des données de santé est transmis à un prestataire de soins, les données du patient sont conservées dans le pays étranger conformément aux exigences énoncées dans le règlement général sur la protection des données et à la législation du pays en question.

Le contenu des données échangées et les délais de conservation des fichiers sont fixés par la loi portant organisation des services de santé et par le règlement n° 48 du ministre de la santé et du travail du 15 novembre 2018 relatif au contenu des données traitées par l'intermédiaire de la plateforme d'échange transfrontière de données, à l'organisation de l'échange de données et aux délais de conservation des fichiers.

Les données du patient peuvent être conservées dans les systèmes informatiques du prestataire de soins établi dans le pays étranger dans lequel le patient a bénéficié des services de soins de santé et dans lequel le dossier contenant des données de santé a été créé, ainsi que dans les systèmes informatiques des autorités chargées du traitement des données de santé du pays d'origine du patient. Le TEHIK est tenu de conserver pendant sept ans les fichiers provenant de la plateforme d'échange de données.

Le dossier contenant les données de santé d'un patient peut être inclus dans les documents dont dispose le prestataire de soins. Dans ce cas, les données concernées doivent être conservées conformément à la procédure prévue par la loi portant organisation des services de santé.

Droits de la personne concernée

Les patients ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel et de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle du pays de résidence ou du pays d'où provient le dossier contenant des données de santé. En Estonie, l'autorité de contrôle est l'inspection chargée de la protection des données. Les coordonnées des autorités de contrôle de l'État membre de l'UE sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.aki.ee/en>.

Points de contact

- *Sous-traitant de données*: centre des systèmes informatiques dans le domaine de la santé et de la protection sociale, abi@tehiik.ee, assistance téléphonique: +372 7 943 943 (accessible de 7h00 à 22h00, 7 jours sur 7)
- *Responsable du traitement des données*: Ministère des affaires sociales, info@sm.ee
- *Délégué à la protection des données du responsable du traitement*: andmekaitse@sm.ee
- *Autorité de contrôle*: Inspection chargée de la protection des données, info@aki.ee